

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 91 DU PR 13+720 AU PR 14+510
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEOJAC
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2008-2431

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Léojac,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux supplémentaires d'aménagement de la traversée de l'agglomération de Léojac, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 91, entre le PR 13+720 au PR 14+510, située sur le territoire de la commune de Léojac ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 91, dans sa section comprise entre le PR 13+720 et le PR 14+510, sur le territoire de la commune de Léojac, en et hors agglomération.

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2008-1698 du 13 août 2008 sont maintenues jusqu'au 20 février 2009.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 91, du PR 13+720 au PR 14+510.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur le tronçon suivant :

– du PR 13+720 au PR 14+510.

La déviation empruntera les itinéraires suivants :

a) Sens de Saint-Etienne-de-Tulmont à Saint-Nauphary

- RD 91, du PR 13+720 au PR 12+358,
- VC 3 : longueur 3150 ml,
- RD 70, du PR 5+604 au PR 6+527,
- RD 91, du PR 15+072 au PR 14+510.

b) Sens de Saint-Nauphary à Saint-Etienne-de-Tulmont

- RD 91, du PR 14+510 à 15+072,
- RD 70, du PR 6+527 au PR 9+303,
- VC 7 : longueur 870 ml,
- VC 1 : longueur 461 ml,
- RD 91, du PR 12+1439 au PR 13+720.

c) Sur les sections de voies communales et chemins ruraux concernées par les réglementations ci-dessus explicitées, la vitesse sera réduite à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de chantier et de déviation seront assurées par l'entreprise Marin chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Léojac, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise Marin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Léojac,
le 19 décembre 2008

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 23 décembre 2008

Le Président,

*
* *